

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le treize décembre à vingt heures trente, à la salle polyvalente de Cersay-commune de Val en Vignes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de VAL EN VIGNES.

**Présents** : MM. et Mmes Isabelle AZARIAS, Jean-luc BARDET, Jacky BRETIGNY, Yvette CLOCHARD, Françoise CORNU, Nadine DECESVRE, Michel DUCLOU, Luc-Jean DUGAS, Carine FAVRAU, Claude FERJOU, Fernand FROUIN, Pascal GABILY, Patrick GIREAUD, Jean GIRET, Vanessa GIRET, Anthony GOURDON, Roger GOURDON, Dominique GRIVAULT, Frédéric GRIVAULT, Christophe GUILLOT, Emmanuelle HEMARD, Marie-Laurence LUMINEAU-VOLERIT, Cécile MERCERON, Guyleine PAIRAULT, Charles POIRIER, Jean-Yves RETAILLEAU, Laurent TOCREAU, Yannick VERGNAULT

**Absentes avec procuration** : MM. et Mmes Xavier BRICAULT, Eliane CHATAIGNIER, Dorothee GUENEAU MELIS, Audrey HERVE, Dominique JOLLY, Sébastien POUPIN, Stéphanie ROUSSIERE,

**Absente excusée** : /

**Absents** : MM. et Mmes Elodie BASBAYON, Nelly BERTHELOTEAU, Pascale BOURRY, Azeline FALOURD, Christelle GRANDJEAN, Aurélie MOUTIN,

**Secrétaire** : Mme Vanessa GIRET

Secrétaire auxiliaire : Nicole Renaudeau (ne participent pas aux délibérations - art. L.2121-15 du CGCT).

Membres en exercice : 41  
Membres présents : 28  
Votants : 35

### **Objet de la délibération :**

Suite à la demande de Monsieur le maire, **le conseil municipal accepte d'ajouter à l'ordre du jour les deux objets suivants en n° 13 et 14 : Participation financière pour la reprise de chaussée après aménagement RD160 à Massais et Décision modificative n°4 vote de virements de crédits correspondant à cette participation.**

2017.12.13

### **01) APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SEANCE DU 15/11/2017**

Le compte rendu et le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15/11/2017, transmis le 12 décembre 2017 sont adoptés à l'unanimité.

2017.12.13

### **02) RYTHMES SCOLAIRES POUR LA PROCHAINE RENTRÉE**

En séance du 11 octobre, en question diverses, suite au courrier reçu de Monsieur l'inspecteur d'académie du 27 septembre 2017, Monsieur le Maire informait le conseil municipal qu'il devrait émettre un avis avant le 15 décembre 2017, quant à l'organisation du temps scolaire dans les écoles de la collectivité.

Depuis cette date, une enquête a été réalisée auprès des familles des deux écoles de la commune, et les deux conseils d'écoles se sont ensuite réunis pour exprimer leur avis.

- sur 123 familles, 76 sont pour la semaine des 4.5 jours soit 61.79 % des familles
- sur 38 votants dans les conseils d'écoles, 26 ont opté pour la semaine des 4.5 jours, soit 68.42 %

Lors de la réunion du 23 octobre 2017, les membres de la commission affaires scolaires ont apporté leur avis en faveur de la semaine de 4.5 jours (8 votants : 6 voix pour et 2 indécis).

*Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques rendant possible la mise en place d'une organisation du temps scolaire.*

Après avoir pris connaissance des avis des familles, ainsi que ceux des conseils d'école et de la commission, **le conseil municipal** a débattu, et sur proposition de Monsieur le maire pour voter à bulletin secret (4 jours : 3 voix ; 4 jours ½ : 32 voix), **a émis un avis favorable pour conserver la semaine à 4 jours ½.**

Prend note que la reconduction des TAPS pourra être remise en cause selon l'attribution du Fonds de soutien du développement des activités périscolaires.

2017.12.13

### **03) HEURES COMPLÉMENTAIRES OU SUPPLÉMENTAIRES POUR LES AGENTS EN CONTRAT DE DROIT PRIVÉ**

Par décision du 15 février 2017, le conseil municipal instituait l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents fonctionnaires et non titulaires de droit public.

Toutefois, les agents en contrat de droit privé (CUI-CAE, emploi d'avenir...) peuvent être aussi amenés à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires compte-tenu de l'étendue de leur mission

#### **Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité

- **d'instituer** aux agents en contrat de droit privé le paiement d'heures complémentaires et (ou) supplémentaires dans la limite des crédits votés au budget.

2017.12.13

### **04) RESTAURATION SCOLAIRE CERSAY « MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON REPAS »**

Le contrat actuel pour la fourniture et la livraison de repas au restaurant scolaire de Cersay prend fin le 31 décembre prochain. C'est pourquoi, une consultation d'entreprises s'est tenue du 18 octobre 2017 au 20 novembre 2017, pour un nouveau contrat d'un an, renouvelable deux fois, pour la restauration scolaire et pour l'accueil de loisirs.

Les élus référents de la commission Affaires scolaires se sont réunis plusieurs fois pour étudier les offres reçues, à partir de plusieurs critères : la sécurité alimentaire, la qualité des repas, le coût du repas et la prise en compte du développement durable.

**Le conseil municipal**, après avoir pris connaissance du tableau de classement des offres, et après avoir entendu l'avis de la commission des affaires scolaires et du bureau

**Approuve la proposition** du responsable du marché et **décide de retenir** l'entreprise **API RESTAURATION**, pour la fourniture et livraison des repas au prix moyen unitaire de **2.40 € TTC (20% bio)** Moyenne calculée pour **4 repas par semaine dont 2 avec fromage en plus.**

**Autorise le Maire à signer l'acte d'engagement** prenant effet le **1<sup>er</sup> janvier 2018**, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier, et

**Accepte la proposition de mise à disposition d'un four** de remise à température 5 niveaux au prix de 0.063 €/TTC repas dans l'attente de l'acquisition d'un four plus grand de 15 ou 20 niveaux.

2017.12.13

### **05) PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE / VOLET PRÉVOYANCE « ADHESION AU CONTRAT »**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, les communes de Bouillé St-Paul, Cersay et Massais et le SIVU RPI Massais Bouillé St-Paul avaient adhéré à la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, dans le cadre de la protection sociale complémentaire / volet prévoyance.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune de Val en Vignes a été tenue de maintenir les contrats antérieurs existants dans les mêmes conditions et jusqu'à leur terme normal.

Afin d'harmoniser les différents régimes existants, et de pouvoir intégrer les nouveaux agents, M. le maire propose de mettre en place un régime commun à l'ensemble des agents, avec la mise en place d'un contrat unique pour la commune de Val en Vignes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux modalités suivantes :

ASSIETTE	PARTICIPATION
TBI HC NBI RI	4 € jusqu'à 1 500 €
	5 € jusqu'à 2 000 €
	6 € de 2 001 € et plus

**Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un accord de principe sur l'engagement de la commune pour adhérer au contrat aux conditions détaillées ci-dessus, afin de présenter une saisine au comité technique du centre de gestion et communiquer cette information aux agents.**

2017.12.13

### **06) REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

Le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité a été revalorisé par le **Décret n°2002-409 du 26 mars 2002** ; le seuil maximum de cette redevance qui est fonction de la population (sans double compte) de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié et prévoit une formule d'indexation automatique.

Pour Val en Vignes, il est proposé de :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, (2019 habitants)
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au JO, soit en 2017, un taux de revalorisation de 30.75 % applicable à la formule de calcul issue du décret précité.

**Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,**

- **Adopte** (34 pour – 1 contre) **les propositions qui lui sont faites concernant la** redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,
- **Demande** que ce **montant soit revalorisé chaque année** conformément à la réglementation en vigueur.

2017.12.13

### **07) DÉTERMINATION DES TARIFS « VAISSELLE/REMBOURSEMENT »**

**Le Conseil municipal fixe les tarifs de la vaisselle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, comme suit :**

REPLACEMENT VAISSELLE CASSEE OU MANQUANTE	TARIF 01-01-18
Verre ordinaire	0.70 €.
Verre ballon	0.90 €.
Assiette plate	2.10 €.
Assiette creuse	2.50 €.
Assiette dessert	1.90 €
Tasse	2.00 €.
Cuillère – Fourchette – Petite cuillère	0.50 €.
Couteau	0.80 €.
Carafe 1 l.	2.80 €.
Ramequin	0.80 €.

2017.12.13

### **08) MOTO CLUB DE MASSAIS « CONVENTION DE GESTION D'UN SITE COMMUNAL »**

La Région Nouvelle-Aquitaine et l'Europe, au travers des programmes de Développement Rural, et l'Etat aident pour les opérations d'entretien extensif des coteaux du site les Eboulis situé dans le site Natura 2000 « Vallée de l'Argenton ».

A ce titre, la commune a obtenu l'attribution d'une aide FEADER d'un montant de 13 759.95 € et d'un financement de l'Etat de 8 081.25 €, soit au total 21 841.20 € pour la période de 2017 à 2021, soit 4 368.24 € /an.

Le Moto club de MASSAIS utilise ces terrains communaux pour la pratique de l'activité trial, et réalise les travaux d'entretien du site. En contrepartie, il est proposé que la collectivité reverse à l'association le montant perçu, soit 4 368.24 € de 2017 à 2021.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré **autorise le Maire à signer une convention** entre la commune et le Moto club de MASSAIS pour la pratique de l'activité trial sur des terrains communaux. Dans cette convention, il est stipulé **que le moto club s'engage à réaliser les travaux d'entretien du site**, conformément au cahier des charges correspondant au contrat Natura 2000, et en contrepartie, **la collectivité reverse à l'association le montant perçu, soit 4 368.24 €/an de 2017 à 2021.**

2017.12.13

### **09) MOTO CLUB DE MASSAIS « CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES TERRAINS ET DE LA MAISON DE LA VALLÉE »**

En 2012, une convention d'occupation et d'utilisation de terrains et de la maison de la Vallée était établie entre la commune de Massais et l'association « le moto club de Massais ».

Il est proposé d'établir une nouvelle convention avec la commune de Val en Vignes, et de l'actualiser. L'objet de cette convention concerne la mise à disposition :

- des terrains concernés par la convention de gestion NATURA 2000,
- D'une pièce annexe de la Maison de la Vallée, réservée au stockage du matériel appartenant à l'association, et
- De la salle « la maison de la vallée » sous condition (1).

*(1) L'association devra présenter annuellement une demande de subvention et indiquer le calendrier annuel des besoins pour les entraînements et les compétitions de Trial*

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré **autorise le Maire à signer une convention** entre la commune et le Moto club de MASSAIS définissant les conditions de mise à disposition des biens cités ci-dessus.

La durée sera de 1 an renouvelable par tacite reconduction, pour se terminer le 31/12/2021.

2017.12.13

### **10) SÉOLIS « CONTRAT IRIS POUR CERSAY – PRESTATION DE TRAVAUX ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC »**

Le contrat d'entretien de l'éclairage public des communes déléguées de Cersay et Saint-Pierre à Champ est échu. Afin de le renouveler, et d'uniformiser avec les autres communes déléguées, une évaluation financière a été demandée auprès de Séolis dans le cadre d'un avenant au contrat IRIS.

Cet avenant intègre :

- un **diagnostic sécuritaire et règlementaire complet et détaillé du parc**
- un **forfait par point lumineux** pour la **gestion au quotidien** du réseau d'éclairage public
- des prestations complémentaires sur devis pour la réalisation d'études et travaux, la location d'illuminations festives, un diagnostic environnemental du parc ....

Dans le forfait, sont incluses :

**PRESTATION /MISE EN SÉCURITÉ (matériel et main d'œuvre compris) : 10 511,22 € HT**

5 non-conformités aux normes en vigueur et 4 équipements manquants ou à remettre aux normes

**PRESTATION D'ENTRETIEN / MAINTENANCE / DEPANNAGE : 1 723,05 € HT / an**

Forfait annuel IRIS pour 138 points lumineux

**Un entretien « initial »** dans un délai de 6 mois (Fourniture des plans de localisation des sources lumineuses sur l'outil «Lum' IRIS», inscription de ces données sur le SIGIL

**Des entretiens « périodiques »** Contrôle de l'ensemble des points lumineux, envoi d'un compte-rendu de l'intervention

**Urgence et dépannage**

Les caractéristiques du contrat IRIS

Durée : 2 ans

Facturation des services complémentaires (études et travaux + autres services) : sur devis

Dans le cadre de l'accompagnement de projets de mandat communal (APMC), afin de sécuriser l'installation de l'éclairage public il est proposé de solliciter une subvention de 70% auprès du SIEDS.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré

- **Accepte la proposition technique et financière IRIS**, aux conditions techniques énumérées ci-dessus, et financière comme suit :
  - **MISE EN SÉCURITÉ** (matériel et main d'œuvre compris) - **10 511,22 € HT**
  - **ENTRETIEN / MAINTENANCE / DÉPANNAGE** : **1 723,05 € HT/an**
- **autorise le Maire à signer l'avenant**,
- **et sollicite le Maire pour présenter au SIEDS**, un dossier de demande **d'une participation financière** au titre de l'APMC.

2017.12.13

## **11) CCT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS - TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU .**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),*

*Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Thouarsais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, issue de l'adhésion des communes d'Argenton-l'Église, Bouillé Loretz, Bouillé St-Paul, Cersay, Coulonges-Thouarsais, Glénay, Luché-Thouarsais, Luzay, Marnes, Massais, Pierrefitte, St-Généroux, St-Jouin de Marnes, St-Varent, Ste-Gemme,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Thouarsais,*

*Vu la délibération du conseil communautaire du 7 novembre 2017 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais ;*

*Considérant que la Communauté de Communes du Thouarsais souhaite que la compétence « eau » soit intégrée aux compétences dites optionnelles, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, conformément à la loi NOTRe, en sachant qu'elle deviendra compétence obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

S'agissant des modalités d'exercice de cette compétence « eau », un transfert partiel s'opère entre trois syndicats tels que précisés ci-après :

*- la représentation-substitution des communes déjà membres du Syndicat d'Eau du Val de Thouet par la Communauté de Communes du Thouarsais soit les communes de Brie, Brion Près Thouet, Louzy, Mauzé Thouarsais/ Rigné, Missé, Oiron, Pas de Jeu, St-Cyr la Lande, St-Généroux, St-Jacques de Thouars, St-Jean de Thouars, St-Jouin de Marnes, St-Léger de Montbrun, St-Martin de Maçon, Ste-Radégonde, Ste-Verge, Taizé-Maulais, Thouars, Tourtenay,*

Le système de la représentation-substitution conduira la communauté à siéger, en lieu et place de ces communes au comité syndical ; et induira, en conséquence et conformément à l'article L. 5214-21 du CGCT, à la transformation dudit syndicat en syndicat mixte.

*- la représentation-substitution des communes déjà membres du Syndicat du Val de Loire par la Communauté de Communes du Thouarsais soit les communes d'Argenton l'Église, Bouillé Loretz, Coulonges-Thouarsais, Glénay, Luché-Thouarsais, Luzay, Pierrefitte, Ste-Gemme, St-Martin de Sanzay, St-Varent, Val en Vignes,*

Le système de la représentation-substitution conduira la communauté à siéger, en lieu et place de ces communes au comité syndical ;

*- la représentation-substitution de la commune déjà membre du Syndicat des Eaux de la Vienne, par la Communauté de Communes du Thouarsais, soit la commune de Marnes,*

Le système de la représentation-substitution conduira la communauté à siéger, en lieu et place de la commune au comité syndical ;

La mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution sera actée par arrêté préfectoral :

Prenant en compte les évolutions à venir ainsi que la nécessité de préserver les compétences détenues par la Communauté de Communes afin de maintenir l'attribution de la DGF bonifiée.

**Le Conseil municipal :**

- **approuve la prise de la compétence « eau »**, telle que définie ci-dessus, effective au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- **approuve la modification statutaire** en résultant au titre des compétences optionnelles de la Communauté de communes du Thouarsais,
- **autorise le Maire à signer** tout document relatif à ce dossier.

2017.12.13

**12) BIBLIOTHÈQUE DE VAL EN VIGNES « CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE » POUR LE POINT LECTURE DE MASSAIS**

La lecture publique est une compétence obligatoire des départements. À ce titre, le conseil départemental intervient pour développer l'accès à la lecture publique en milieu rural.

La convention a pour objet d'identifier les services de la Médiathèque Départementale des Deux-Sèvres (MDDS) et de définir les modalités du partenariat entre le Département et la collectivité concernant l'ouverture et/ou le fonctionnement d'un point ou de plusieurs points de lecture tout public.

La présente Convention abroge et se substitue à la précédente convention.

La convention cadre est accompagnée d'une annexe permettant chaque collectivité signataires de définir avec la MDDS les services dont elle bénéficie, ainsi que ses conditions particulières d'accès aux services.

Les conditions minimales pour qu'un lieu soit reconnu comme « bibliothèque » ayant accès un service au moins sont les suivantes :

- **Nommer un responsable de bibliothèque par le biais d'une délibération ;**
- Fournir un local bien signalé, chauffé, aménagé pour le rangement, la consultation sur place et le prêt de documents, et conforme à la réglementation relative à l'accueil du public ;
- Mettre à disposition de la bibliothèque une boîte aux lettres informatique valide, moyen de communication privilégié avec la MDDS est un PC de travail avec connexion Internet ;
- Transmettre et mettre à jour la liste des bénévoles intervenants dans chaque lieu de lecture et identifier les référents salariés de chaque bibliothèque par secteur si il y a lieu ;
- Renseigner annuellement les statistiques de lecture publique du service du livre et de la lecture publique du ministère.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention-cadre de partenariat entre le Département des Deux-Sèvres et la commune de Val en Vignes pour le point lecture de Massais et désigne Stéphanie Martin pour être responsable.**

2017.12.13

**13) PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA REPRISE DE CHAUSSEE APRES AMENAGEMENT RD160 A MASSAIS.**

Courant 2016, des travaux de reprise de chaussée ont été réalisés par le Département des Deux-Sèvres après aménagement de la RD160 (secteur de Massais).

Ces travaux ont été votés à la commission permanente du conseil général du 4 avril 2016 avec une participation communale de 10%. Le montant des travaux s'est élevé à 18 246.84 € HT, par conséquent la participation de la commune à ces travaux est de 1 824.00 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la participation financière sollicitée d'un montant de 1 824 €.**

2017.12.13

## **14) DÉCISION MODIFICATIVE N°4 VOTE DE VIREMENTS DE CRÉDITS**

*Vu le budget primitif 2017, adopté le 12 avril 2017,*

*Vu la décision modificative n°1 du 14/06/2017,*

*Vu la décision modificative n°2 du 13/09/2017,*

*Vu la décision modificative n°3 du 15/11/2017,*

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits, le **conseil municipal**, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la **décision modificative n°4** et détaillés dans le tableau ci-dessous :

Section	Chapitre	Compte	Intitulé	Dépenses	Recettes
<u>Fonctionnement</u>	11	615231	Voiries	-1 824,00 €	
<u>Fonctionnement</u>	023	023	Virement à la section d'investissement	1 824,00 €	
<u>Investissement</u>	021	021	Virement de la section de fonctionnement		1 824,00 €
<u>Investissement</u>	20	204132	Subvention Département Bâtim.& Instal.	1 824,00 €	
				<b>1 824,00 €</b>	<b>1 824,00 €</b>

*Ces mouvements s'équilibrent en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement et d'investissement à 1 824.00 €.*

2017.12.13

## **15) QUESTIONS DIVERSES**

### **15-1 OPÉRATION DE REVITALISATION DU CENTRE BOURG ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (VALANT OPAH DU CENTRE BOURG DE THOUARS ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS) » : AVENANT A LA CONVENTION**

*Vu la délibération communautaire du 10 janvier 2017*

*Vu la décision du conseil municipal du 23/03/2017 acceptant de participer au projet de revitalisation des centre-bourgs et financièrement au programme de revitalisation et de rénovation de l'habitat à hauteur des crédits ci-dessus inscrits et autorisant le Maire à signer la convention cadre de revitalisation des centre-bourgs ainsi que les documents afférents.*

*Suite au Comité de pilotage du projet de revitalisation du centre ville de Thouars et de développement du territoire organisé le 27 juin 2017, il a été décidé de proposer aux différentes instances délibérantes des collectivités partenaires d'apporter un premier avenant à la convention sus-visée.*

Cet avenant modifie les périmètres de l'opération de la façon suivante :

- Des périmètres précis ont été déterminés pour les centres-bourgs des communes de Bouillé-Loretz, Saint-Jouin-de-Marnes, Saint-Varent, Val en Vignes.
- Le périmètre du centre-ville de Thouars est élargi sur la partie Est du coeur de ville. La carte et la liste des nouvelles rues à prendre en considération sont en annexe du présent avenant.

Le maire est invité à signer l'avenant

### **15-2 ÉTUDE GLOBALE DE VAL EN VIGNES**

Monsieur le Maire résume l'évolution d'une demande d'Etude **COMMERCES et Bourgs de Val en Vignes** :

Première réflexion début 2017 pour une demande concernant :

- Etude et état des lieux et développement possible
- Dynamique des 4 bourgs
- Liaison entre les bourgs
- Actions de développement des commerces innovantes.

Besoin d'un accompagnement sur réflexion et étude concernant les 4 bourgs de Val en Vignes.

**Le point de départ :**

- *les commerces sur Cersay avec :*

- la fermeture de la Boulangerie en début d'année 2017, mais aussi
- l'acquisition par la commune de Cersay il y a deux ans de l'ancien restaurant sur la place et qui est fermé depuis de nombreuses années
- L'épicerie qui sera à reprendre probablement dans deux ou trois ans

- **Les premières réflexions du conseil municipal en début d'année sous forme d'ateliers**
  - o Un état des lieux qui reste à affiner
  - o La nécessité de prendre en compte l'existant sur les 4 communes et voire la complémentarité dans leur développement
- **La charte validée** par les trois conseils municipaux des communes fondatrices où il est clairement affirmé la volonté de conserver et développer la vitalité de nos 4 bourgs grâce aux services et aux commerces et où sont affirmées les identités complémentaires de chaque commune historique.
- **Donc** nécessité d'élargir la dimension du projet et donc de l'étude à la redynamisation des bourgs par rapport :
  - o Au maintien et développement des commerces notamment sur Cersay
  - o Au maintien et développement des services (centre de loisirs, bibliothèques...)
  - o A l'acquisition via l'EPF d'ilots à requalifier dans les bourgs par des aménagements et programmes paysagers (ex garage de Massais et Cersay pour de l'habitat) OAP du PLUI.
  - o Soutenir et aider à structurer la vie associative
  - o A l'aménagement des espaces publics afin de renforcer l'attractivité
  - o Mettre en place une démarche innovante propre à une commune nouvelle favorisant la synergie entre les 4 bourgs et les habitants afin d'assurer entre autre la viabilité des commerces à implanter ex : Marché mensuel de produits locaux sur la place de Cersay, Epicerie + café rencontre... liaisons douces entre les bourgs...etc...
  - o Démarche globale et innovante dans l'objectif de s'inscrire dans le programme Leader.
- **Nécessité d'élaborer** un projet global concerté, avec étude de la faisabilité concernant les commerces, aménagement d'espaces publics avant janvier 2019 date limite des DETR bonifiées.

Concernant cette démarche, nous avons rencontré en début d'année le CAUE et le service éco de la CCT, et en fin d'année un contact avec M. Franck Buffeteau.

Le jeudi 14 décembre, il est prévu de rencontrer l'ensemble des partenaires qui pourraient soutenir techniquement et financièrement la collectivité dans cette démarche (CAUE, CCT, GAL LEADER, DEPARTEMENT).

Cet objet sera soumis à l'ordre du jour et débattu lors du prochain bureau et de la prochaine réunion du conseil municipal de janvier.

### **15-3 ÉTUDE PROJET CIMETIÈRE BOUILLE SAINT-PAUL**

Monsieur Jean Giret rappelle que sur la commune déléguée de Bouillé Saint-Paul avait contacté le CAUE pour obtenir des conseils et une esquisse pour l'aménagement et l'extension de son cimetière en janvier 2016.

Il est proposé de consulter un maître d'œuvre pour présenter un dossier n°4 de demande de subvention DETR pour ce projet.

### **15-4 PROJET DEMOS**

Le dispositif DEMOS, dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale pour les enfants volontaires des classes de CE1, CE2 et CM1 débute à Val en Vignes en février 2018.

Il a pour objectif la découverte et l'apprentissage d'un instrument de musique, avec une pratique collective, durant 3 ans. Ainsi, les enfants se rassemblent en orchestre symphonique (3 vidéos vous ont été adressées par mail le 12/11/2017).

Les jours de formation seront fixés en fonction de la disponibilité des enfants. Cela pourrait être les mardi et jeudi soir, de 16 h 30 à 17 h à la salle de la mairie de Bouillé St-Paul.

Après une première réunion d'informations fin novembre, quelques élèves sont intéressés. Un groupe doit être constitué d'une dizaine d'enfants.

Une réunion avec le Pôle culture de la Communauté de Communes du Thouarsais est prévue le jeudi 14 décembre 2017 à 20 h à la Salle de la mairie de Bouillé St-Paul pour répondre aux questions des personnes intéressées.



## 15-5 PROCHAINES RÉUNIONS

05/01/2018 Vœux personnel communal – 18 h salle des fêtes de Saint-Pierre à Champ	
06/01/2018 Vœux population – 10h 30 salle des fêtes Massais	
11/01/2018 Bureau municipal – 15 h	17/01/2018 Conseil municipal – 20 h.30
15/02/2018 Bureau municipal – 15 h	21/02/2018 Conseil municipal – 20 h.30
08/03/2018 Bureau municipal – 15 h	14/03/2018 Conseil municipal – 20 h.30
05/04/2018 Bureau municipal – 15 h	11/04/2018 Conseil municipal – 20 h.30
04/05/2018 Bureau municipal – 15 h	16/05/2018 Conseil municipal – 20 h.30
07/06/2018 Bureau municipal – 15 h	13/06/2018 Conseil municipal – 20 h.30
12/07/2018 Bureau municipal – 15 h	18/07/2018 Conseil municipal – 20 h.30
07/09/2018 Bureau municipal – 15 h	12/09/2018 Conseil municipal – 20 h.30
11/10/2018 Bureau municipal – 15 h	17/10/2018 Conseil municipal – 20 h.30
08/11/2018 Bureau municipal – 15 h	14/11/2018 Conseil municipal – 20 h.30
06/12/2018 Bureau municipal – 15 h	12/12/2018 Conseil municipal – 20 h.30

Pour copie conforme  
Val en Vignes, le 20 décembre 2017  
Le Maire, Jean GIRET